

DECISION DCC 04-050

Date : 18 mai 2004

Nom du requérant : Président de la République

Contrôle de conformité

Loi ordinaire

Conformité à la Constitution

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 20 février 2004 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro n°009-C/033/REC, par laquelle le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, soumet à la Haute Juridiction, pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2004-04 portant statut des commissaires-priseurs ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï Monsieur Jacques D. MAYABA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la loi déferée fait apparaître que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

D E C I D E :

Article 1er.- La Loi n° 2004-04 portant statut des commissaires-priseurs adoptée par l'Assemblée Nationale le 12 février 2004 est, en toutes ses dispositions, conforme à la Constitution.

Article 2.- La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-huit mai deux mille quatre,

Madame	Conceptia	D. OUINSOU	Président
Messieurs	Jacques	D. MAYABA	Vice-Président
	Idrissou	BOUKARI	Membre
	Pancrace	BRATHIER	Membre
Madame	Clotilde	MEDEGAN-NOUGBODE	Membre
Monsieur	Lucien	S E B O	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Jacques D. MAYABA.

Conceptia D. OUINSOU.